



## إعلان عن طلب عروض مفتوح بعروض أثمان رقم 01/DPAI/M/BH/2026

### - حصة عمومية -

في يوم الثلاثاء 19 ماي 2026 على الساعة العاشرة والنصف (10H30) صباحا، سيتم، بمقر المندوبية الإقليمية للشؤون الإسلامية بالمحمدية الكائن بشارع سبتة رقم 2 المحمدية، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب العروض بعروض أثمان الخاصة بتزفيت سطح مسجد الفتح التابع للمندوبية الإقليمية للشؤون الإسلامية والكائن بعين حرودة بالمحمدية. - حصة فريدة

يمكن سحب ملف طلب العروض من المندوبية الإقليمية للشؤون الإسلامية بالمحمدية الكائن مقرها بشارع سبتة رقم 2 المحمدية كما يمكن تحميله إلكترونيا من موقع وزارة الأوقاف والشؤون الإسلامية [www.habous.gov.ma](http://www.habous.gov.ma). أو من بوابة الصفقات العمومية [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) ويمكن إرسال ملف طلب العروض إلى المتنافسين بطلب منهم طبقا للشروط الواردة في المادة 46 من قرار وزير الأوقاف والشؤون الإسلامية رقم 258-13 صادر في 6 ذي القعدة 1434 هـ (13 شتنبر 2013) بتحديد نظام صفقات الأشغال والتوريدات والخدمات التي تبرزها إدارة الأوقاف لفائدة الأوقاف العامة.

- حدد مبلغ الضمان المؤقت في 10000.00 درهم (عشرة آلاف درهم)

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم وإيداع ملفات المتنافسين مطابق لمقتضيات المواد 42، 44 و46 من قرار وزير الأوقاف والشؤون الإسلامية رقم 258.13 الصادر في 6 ذي القعدة 1434 هـ (13 شتنبر 2013) بتحديد نظام صفقات الأشغال والتوريدات والخدمات التي تبرزها إدارة الأوقاف لفائدة الأوقاف العامة، ويمكن للمتنافسين:

إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل بمكتب الضبط بمقر المندوبية الإقليمية للشؤون الإسلامية بالمحمدية شارع سبتة رقم 2 المحمدية

إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب سالف الذكر

إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.





إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 39 من القرار رقم 258.13  
السالف الذكر وهي كما يلي:

1- الملف الإداري الذي يتضمن الوثائق التالية:

- أ- التصريح بالشرف
  - ب- الوثيقة أو الوثائق التي تثبت السلطات المخولة إلى الشخص الذي يتصرف باسم المتنافسين
  - ت- شهادة أو نسخة لها مشهود بمطابقتها للأصل مسلمة منذ أقل من سنة من طرف الإدارة المختصة في محل الضريبة تثبت أن المتنافس في وضعية جبائية قانونية
  - ث- شهادة أو نسخة لها مشهود بمطابقتها للأصل مسلمة منذ أقل من سنة من طرف الصندوق الوطني للضمان الاجتماعي تثبت أن المتنافس في وضعية قانونية تجاه هذا الصندوق
  - ج- وصل الضمان المؤقت أو شهادة الكفالة الشخصية والتضامنية التي تقوم مقامه
  - ح- شهادة القيد في السجل التجاري
- بالنسبة للتجمعات نسخة مصادق عليها من اتفاقية تأسيس التجمع
- ملحوظة: يتعين على المتنافسين غير المقيمين بالمغرب الإدلاء بالشهادات المعادلة للوثائق المشار إليها في الفقرات (ت) و (ث) و (ح) أو تصريح أمام سلطة قضائية، أو إدارية، أو موثق أو هيئة مهنية مؤهلة في البلد الأصلي في حالة عدم تسليمها.

2- الملف التقني الذي يتضمن الوثائق التالية:

- أ- مذكرة تبين الوسائل البشرية والتقنية التي تتوفر عليها المتنافس ومكان وتاريخ وطبيعة وأهمية الأعمال التي أنجزها المتنافس أو ساهم في إنجازها
- ب- الشهادات المسلمة من طرف رجال الفن الذين تم تحت إشرافهم إنجاز الأعمال المذكورة أو من طرف المستفيدين العامين أو الخواص من هذه الأعمال. مع بيان طبيعة الأعمال ومبلغها وأجال وتواريخ إنجازها والتقييم واسم الموقع وصفته.





**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°01/DPAI/M/BH/2026**

**- Séance publique -**

Le Mardi 19 Mai 2026 à 10h30, il sera procédé, au siège de la Délégation Provinciale des Affaires Islamiques Mohammedia, sise à Bd Sebta N°2 Mohammedia, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, pour **TRAVAUX D'ETANCHEITE BITUMINEUSE DE LA TOITURE DE LA MOSQUEE AL FATH SISE A AIN HARROUDA – MOHAMMEDIA.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré de la Délégation Provinciale des Affaires Islamiques Mohammedia, sise à Bd Sebta N°2 Mohammedia, il peut être téléchargé du site web du ministère des Habous et des affaires Islamiques [www.habous.gov.ma](http://www.habous.gov.ma), comme il peut être téléchargé du portail des Marchés publics [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)

- Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de Dix mille Dirhams (10 000,00Dhs).
- Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 42, 44 et 46 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques N°258.13 du 6 Dou Al Quiaada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics.

**Les concurrents peuvent :**

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau d'ordre de la Délégation Provinciale des Affaires Islamiques Mohammedia sise à Bd Sebta N°2 Mohammedia ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis ;

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 39 de l'arrêté N°258.13 précité, à savoir:

**Dossier administratif comprenant:**

- A- La déclaration sur l'honneur ;
- B- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;





- C- L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ;
- D- L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme
- E- Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;
- F- Le certificat d'immatriculation au registre du commerce

Pour les groupements, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement.

**NB : les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes C D et F ci-dessus, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.**

**Dossier technique comprenant:**

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de ses participations ;
- b) Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.





ROYAUME DU MAROC  
MINISTRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES  
DELEGATION PROVINCIALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES  
MOHAMMEDIA

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**TRAVAUX D'ETANCHEITE BITUMINEUSE DE LA TOITURE DE LA  
MOSQUEE AL FATH SISE A AIN HARROUDA MOHAMMEDIA**

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 01/DPAI/M/BH/2026

LOT UNIQUE



Appel d'offres N°01/DPAI/M/BH/2026 ouvert sur offres de prix passé en vertu des dispositions de l'article 33 et l'article 34 paragraphe 3 alinéa 3 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Al Quiaada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement de passation des marchés des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics.

**Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°01/DPAI/M/BH/2026**

**ROYAUME DU MAROC  
MINISTRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES  
DELEGATION PROVINCIALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES  
MOHAMMEDIA**

**PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

Appel d'offres N°01/DPAI/M/BH/2026 ouvert sur offres de prix passé en vertu des dispositions de l'article 33 et l'article 34 paragraphe 3 alinéa 3 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Al Quiaada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement de passation des marchés des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics.

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La délégation provinciale des affaires islamiques Mohammedia, représentée par le **délégué provincial des affaires islamiques Mohammedia**, désigné ci-après par l'Administration ou Maître d'Ouvrage.

**D'UNE PART**

**Et:**

**1- Cas d'une personne morale :**

M ..... qualité.....  
Agissant au nom et pour le compte de .....  
en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.  
Au capital social .....Patente n° :.....  
Inscrit au registre de commerce de :..... Sous le n°: .....  
Affilié à la CNSS sous le n° : .....  
Titulaire d'un compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....  
Ouvert auprès de .....  
Faisant élection de domicile au : .....  
Patente n°:.....  
N° d'I.Fiscale:.....  
e-mail:.....  
Tél:.....  
Fax:.....  
En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés



**D'AUTRE PART**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

**2- Cas d'une personne physique :**

M ..... Agissant en son nom et pour son propre compte.  
Registre de commerce de :..... Sous le n°: .....  
Patente n° :..... Affilié à la CNSS sous le n° : .....  
Faisant élection de domicile au : .....  
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....  
Ouvert auprès de .....

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

## **Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°01/DPAI/M/BH/2026**

### **3- Cas d'un groupement :**

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention .....(les références de la convention)..... :

- **Membre 1 :**

- M ..... qualité.....
- Agissant au nom et pour le compte de .....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
- Au capital social .....Patente n° :.....
- Registre de commerce de :..... Sous le n°: .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : .....
- Faisant élection de domicile au : .....
- Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....
- Ouvert auprès de .....

- **Membre 2 :**

(Servir les renseignements le concernant)

- **Membre n :**

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M.....(prénom, nom et qualité).....en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n°(RIB sur 24 chiffre).....  
Ouvert auprès de .....

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:**



## **.SOMMAIRE**

### **CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES ET TECHNIQUES**

**ARTICLE 01 : OBJET DU PRESENT APPEL D'OFFRES**

**ARTICLE 02 : LOTS DU PROJET**

**ARTICLE 03 : MODE DE PASSATION DU PRESENT APPEL D'OFFRES**

**ARTICLE 04 : MAITRE D'OUVRAGES**

**ARTICLE 05 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU PRESENT APPEL D'OFFRES**

**ARTICLE 06 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX**

**ARTICLE 07 : L'APPROBATION ET LA NOTOIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE**

**ARTICLE 08 : NANTISSEMENT**

**ARTICLE 09 : DELAI D'EXECUTION**

**ARTICLE 10 : REVISION DES PRIX**

**ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENTS**

**ARTICLE 12 : RETENUE DE GARANTIE**

**ARTICLE 13 : ASSURANCES – RESPONSABILITES**

**ARTICLE 14 : ENREGISTREMENT DU MARCHE**

**ARTICLE 15 : RECRUTEMENT ET PAIEMENT DES OUVRIERS**

**ARTICLE 16 : MESURES DE SECURITES ET D'HYGIENE**

**ARTICLE 17 : ORIGINE, QUALITE ET MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX ET PRODUITS**

**ARTICLE 18 : RECEPTION PROVISOIRE**

**ARTICLE 19 : BASES DE REGLEMENT DES TRAVAUX**

**ARTICLE 20 : PENALITES DE RETARD**

**ARTICLE 21 : RECEPTION DEFINITIVE ET GARANTIE DECENALE**

**ARTICLE 22 : ARROVISIONNEMENTS**

**ARTICLE 23 : RESILIATION DU MARCHE**

**ARTICLE 24 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES**

**ARTICLE 25 : CONNAISSANCE DU DOSSIER**

**ARTICLE 26 : COMPTE PRORATA**

**ARTICLE 27 : CAS DE FORCE MAJEURE**

### **CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES**

**ARTICLE 28 : CONSISTANCE DES TRAVAUX OBJET DU PRESENT APPEL D'OFFRES**

**ARTICLE 29 : VERIFICATION DES MATERIAUX**

**ARTICLE 30 : MATERIAUX**

### **CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF**



# **Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°01/DPAI/M/BH/2026**

## **CHAPITRE I: CLAUSES ADMINISTRATIVES FINANCIÈRES ET TECHNIQUES**

### **ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT APPEL D'OFFRES**

Le présent Appel d'offres a pour objet : **TRAVAUX D'ETANCHEITE BITUMINEUSE DE LA TOITURE DE LA MOSQUEE AL FATH SISE A AIN HARROUDA MOHAMMEDIA**

### **ARTICLE 2. LOTS DU PROJET**

Le présent Appel d'offres sera exécuté **en lot unique**

### **ARTICLE 3. MODE DE PASSATION DU PRESENT APPEL D'OFFRES**

Le présent Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°01/DPAI/M/BH/2026 est passé en vertu des dispositions de l'article 33 et l'article 34 paragraphe 3 alinéa 3 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Al Quiaada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement de passation des marchés de travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics.

### **ARTICLE 4. MAITRE D'OUVRAGE**

Le Maître d'ouvrage est la délégation provinciale des Affaires Islamiques Mohammedia représentée par **le délégué provincial des affaires islamiques Mohammedia**.

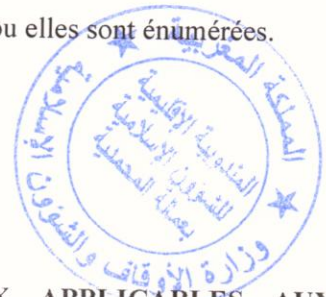
### **ARTICLE 5. DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU PRESENT APPEL D'OFFRES**

Les documents constitutifs du présent appel d'offres sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
  2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
  3. Le bordereau des prix - détail estimatif ;
  4. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux approuvé par le décret n° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 mai 2016).
- En cas de contradiction entre les pièces ci-dessus, les pièces prévalent dans l'ordre ou elles sont énumérées.

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :

- Les ordres de services
- Les avenants éventuels
- La décision prévue à l'article 57 C.C.A.G.T, le cas échéant.



### **ARTICLE 6. REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AUX MARCHES**

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

#### **A- Textes généraux :**

1. Le codes des Habous Dahir N°1.09.236 du 8 Rabia I 1431 (23 février 2010) ;
2. l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques N°258.13 du 6 Dou Al Quiaada 1434 (13 Septembre 2013) fixant le règlement de passation des marchés des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics ;
3. Dahir portant loi N°1.84.150 du 6 Moharram 1405 (2 Octobre 1984) relatif aux lieux de culte musulman modifié et complété par le dahir n°1.07.56 (23 mars 2007).
4. Décret n° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAG-T).

## **Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°01/DPAI/M/BH/2026**

5. Dahir n° 1.15.05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.
6. Arrêté du Chef de Gouvernement n° 3-302-15 du 15 Safar 1437 (27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions de la révision des prix des marchés publics.
7. L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques N°094.13 du 22 Joumada I 1434 (03 Avril 2013) fixant la nomenclature budgétaire des Habous Publics ;
8. L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques N°257.13 du 22 Joumada I 1434 (03 Avril 2013) fixant la nomenclature budgétaire des Habous Publics ;
9. Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires notamment le bordereau des salaires minimums ;

**Ainsi que tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de la soumission.**

### **B- Textes spéciaux :**

1. Par dérogation à l'article III du D.G.A, il est fait référence aux règles pour le calcul et l'exécution de constructions en béton armé dites « règles BAEL » abrogeant les règles CCBA68
2. Les règles techniques de conceptions et de calcul des ouvrages et construction en béton armé suivant les méthodes des états limites dites règles BAEL83 et règles BAEL 91 ou règles B.P.E.L
3. Les règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et de construction en béton précontraint suivant la méthode des états limites dites règles B.P.E.L
4. Les normes marocaines en vigueur, ou par défaut les normes françaises
5. L'arrêté n° 350/69 du Ministère des Travaux Publics du 15 Juillet 1969 ainsi qu'aux règles techniques PNA 7-11-CLE et 05 annexes à l'arrêté n°350/69 et normes 7/68-100, 7-62/411 et 732-202
6. Le Devis Général d'Architecture (édition 1956 ou dernière édition) du Royaume du Maroc et le décret Royal n°406/67
7. Les règles définissant les effets de la neige et du vent (N.V 65) révisées en 1984 ou son équivalent.
8. Le règlement parasismique (RPS 2000) 8
9. Le devis Général pour les travaux d'Assainissement (Edition 1961 ou dernière édition)
10. Les conditions d'exécution du Gros-œuvre, Toitures, Terrasses en béton armé édition 1946 de l'institut technique du Bâtiment et des Travaux Publics
11. Les règles d'exécution des étanchéités (cahier noir)
12. Les règlements locaux concernant l'alimentation en eau et en électricité des immeubles
13. Le dahir n°170-157 du 26 Joumada I 1390 (30 Juillet 1970) relatif à la normalisation industrielle notamment son article 3 définissant l'ensemble des normes marocaines homologuées se rapportant aux travaux du bâtiment.
14. La circulaire 6001 T.P du 7 Août 1958 relative aux transports des matériaux et marchandises pour l'exécution des travaux publics
15. Le cahier des Charges Provisoires pour la fourniture des liants hydrauliques en date du 16 Mai 1951
16. Les règles d'utilisation des ronds crénelés et lisses en béton armé R Règles 1948-Ronds 40/60
17. Les documents Techniques Unifiés (DTU) relatifs à la plomberie, électricité, étanchéité, etc.
18. Les règlements de prévisions contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public « locaux d'habitation »
19. Le règlement général de voirie et de construction relatif à chaque ville.
20. La loi n° 12-90 du 15 hijja 1412 (17 juin 1992) relative à l'urbanisme modifiée et complétée par la loi 66-12 promulguée par le dahir n°1-16-124 du 25 août 2016;

**N.B : L'entrepreneur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.**

### **ARTICLE 7. L'APPROBATION ET LA NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ**

Le marché découlant du présent appel d'offres ne sera valable et définitif qu'après visa par le contrôleur financier local et approbation par l'autorité compétente.

## **Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°01/DPAI/M/BH/2026**

L'approbation du marché doit être notifiée dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut avant l'expiration du délai visé au 2<sup>ème</sup> paragraphe du présent article, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.

### **ARTICLE 8. NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du Dahir n° 1.15.05 du 29 rabii de 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1°) la liquidation des sommes dues par l'administration, maître d'ouvrage, en exécution du marché découlant du présent appel d'offres sera opéré par **MONSIEUR LE DELEGUE PROVINCIAL DES AFFAIRES ISLAMIQUES MOHAMMEDIA** ;

2°) Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi N°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.

3°) lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi N°112-13.

4°) les paiements prévus au marché seront effectués par le contrôleur local, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché

5°) le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Les frais de timbre de l'original du marché et de l'exemplaire unique remis au titulaire sont à la charge de ce dernier.

### **ARTICLE 9. DELAI D'EXECUTION**

Conformément aux dispositions de l'article 8 du CCAG-Travaux, il est prévu un délai d'exécution de **Deux mois (2 mois)** pour l'ensemble des travaux, le délai d'exécution court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des travaux.

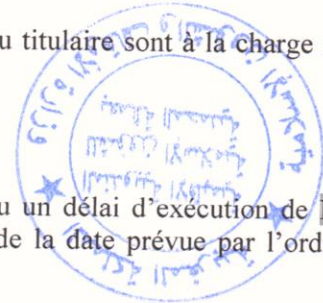
### **ARTICLE 10. REVISION DES PRIX**

1. / En application de l'arrêté du chef du gouvernement N°3-302-15 du 15 Safar 1437 (27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics, le montant des travaux exécuté sera révisé par application de la formule ci-après, au cas où des variations économiques ont été constatées entre la date d'établissement des prix initiaux, définies par les cahiers des charges et les dates d'expiration des délais fixés contractuellement pour l'achèvement de la réalisation des prestations objet du marché découlant du présent appel d'offres.

2. / La révision des prix des prestations réalisées au cours d'un mois donné et obtenue en utilisant dans la formule de révision des prix les valeurs des index de ce mois.

3. / Si les valeurs des indexes ne sont pas encore publiées au moment de l'établissement des décomptes provisoires, le maître d'ouvrage ordonne le paiement des montants desdits décomptes sans procéder à la révision des prix. Une fois, les valeurs définitives des index du mois considéré sont publiées, le maître d'ouvrage procède à l'ordonnancement des montants résultant de la révision des prix à l'occasion du décompte provisoire suivant.

4. / Lorsqu'il s'agit du dernier décompte provisoire, le maître d'ouvrage procède à la révision des prix par application des valeurs publiées à la date de l'établissement du dit dernier décompte provisoire.



# **Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°01/DPAI/M/BH/2026**

## **Formule de variation des prix :**

Les prix du marché découlant du présent appel d'offres sont révisables et la formule à appliquer est la suivante :

$$P = P_0 [0,15 + 0,85 \times (BAT6 / BAT60)]$$

**P<sub>0</sub>** : le montant initial hors taxe des travaux ;

**P** : le montant hors taxe révisé des travaux ;

**BAT60** : Indice global de bâtiment tout corps d'état au mois de la date d'ouverture de plis ;

**BAT6** : Indice global de bâtiment tout corps d'état au mois de la date de l'exigibilité de la révision.

## **ARTICLE 11. CAUTIONNEMENTS**

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **Dix Mille dirhams (10.000,00 DH)**.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les **vingt (20)** jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Si le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans le délai prévu ci-dessus, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat. Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une main levée délivrée par le maître d'ouvrage après expiration de 12 mois de la signature du procès-verbal de la réception définitive des travaux.

## **ARTICLE 12. RETENUE DE GARANTIE**

Aucune retenue de garantie n'est prévue dans cet appel d'offres

## **ARTICLE 13. ASSURANCES - RESPONSABILITE**

Il sera fait application des dispositions de l'article 25 du CCAG-T. **les attestations d'assurance doivent être remises** par le titulaire au maître d'ouvrage avant le commencement des travaux.

## **ARTICLE 14. ENREGISTREMENT DU MARCHE**

L'entreprise doit présenter le marché pour enregistrement conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 15. RECRUTEMENT ET PAIEMENT DES OUVRIERS**

Les formalités de recrutement et de paiement des ouvriers sont celles prévues par les dispositions des articles 22 et 23 du CCAG-Travaux.

## **ARTICLE 16. MESURES DE SECURITE ET D'HYGIENE**

L'entrepreneur s'engage à respecter les mesures de sécurité et d'hygiène conformément aux dispositions de l'article 33 du CCAG-Travaux.

## **ARTICLE 17. ORIGINE, QUALITE ET MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX ET PRODUITS**

Se conformer aux dispositions de l'article 42 du CCAG-Travaux.

## **ARTICLE 18. RECEPTION PROVISOIRE**

A l'achèvement des travaux et en application de l'article 73 du CCAG-Travaux, le maître d'ouvrage s'assure en présence de l'entrepreneur de la conformité des travaux aux spécifications du marché découlant du présent appel d'offres et prononcera la réception provisoire.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire.

Si le maître d'ouvrage constate que les travaux présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché découlant du présent appel d'offres, l'entrepreneur procédera aux réparations nécessaires conformément aux règles de l'art. Dans le cas contraire, le maître d'ouvrage fait application des mesures coercitives prévues à l'article 79 du CCAGT.



# **Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°01/DPAI/M/BH/2026**

## **ARTICLE 19. BASES DE REGLEMENT DES TRAVAUX**

Le règlement des prestations réalisées sera effectué après prononciation de réception définitive et sur la base des décomptes établis par le maître d'ouvrage en appliquant aux quantités d'ouvrages réellement exécutées et régulièrement constatées les prix unitaires et forfaitaires du bordereau des prix-détail estimatif, en tenant compte, s'il y a lieu, du montant résultant de la révision des prix, le cas échéant.

Le montant des décomptes est réglé à l'entrepreneur après réception par le maître d'ouvrage de tous les métrés, attachements et pièces justificatives nécessaires à sa vérification.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage, dans le cas de prestations supplémentaires ou d'augmentation dans la masse des travaux, conformément aux articles 55 et 57 du CCAGT.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues à l'entrepreneur seront versées au compte bancaire n° (RIB sur 24 positions)..... ouvert auprès de.....(La banque, la poste ou la trésorerie générale du Royaume).

## **ARTICLE 20. PENALITES DE RETARD**

Conformément aux stipulations de l'article 65 du CCAG-Travaux ; A défaut d'avoir terminé les travaux dans les délais prescrits, il sera appliqué à l'entrepreneur une pénalité par jour calendaire de retard de 1‰ (un pour mille) du montant du marché découlant du présent appel d'offres éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues à l'entrepreneur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien l'entrepreneur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent appel d'offres.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à **huit pour cent (8 %)** du montant initial du marché émanant du présent appel d'offres éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 79 du CCAG-Travaux.

## **ARTICLE 21. RECEPTION DEFINITIVE ET GARANTIE DECENALE**

La garantie de l'étanchéité est de Dix (10) années pendant lesquelles l'entrepreneur devra à ses frais toutes les réparations qui pourraient résulter de l'imperfection de ses ouvrages et de la qualité des matériaux et des fournitures. A cet effet, l'entrepreneur devra présenter à l'administration une attestation légalisée dans laquelle l'entrepreneur s'engage à réparer toutes les dégâts et dommages causés à la construction par les infiltrations d'eau provoqués par une mauvaise qualité des produits employés ou par une mauvaise exécution des travaux d'étanchéité.

Les termes et l'étendue de cette police d'assurance sont soumis à l'accord du maître d'ouvrage, et ils conditionnent la réception définitive.

La réception n'est prononcée définitive qu'après la délivrance de cette garantie décennale par l'entrepreneur.

Cette réception définitive doit être sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception définitive.

## **ARTICLE 22. APPROVISIONNEMENTS**

Le présent appel d'offres ne prévoit pas d'acompte sur approvisionnements de matériaux et matières premières destinés à entrer dans la composition des travaux objet du présent appel d'offres.

## **ARTICLE 23. RESILIATION DU MARCHE**

La résiliation du marché résultant du présent appel d'offres peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l'arrêté N°258-13 précité et celles prévues par l'article 69 du CCAG-Travaux. La résiliation du marché

## **Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°01/DPAI/M/BH/2026**

découlant du présent appel d'offres ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions. Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge de l'entrepreneur, le ministre, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont l'entrepreneur est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la commission nationale de la commande publique, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux appels d'offres de son maître d'ouvrage.

### **ARTICLE 24. REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES**

Si, en cours d'exécution du marché résultant du présent appel d'offres, des différends et litiges surviennent avec l'entrepreneur, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 81,82, 83 et 84 du CCAG-Travaux.

### **ARTICLE 25. CONNAISSANCE DU DOSSIER**

L'entrepreneur déclare :

Avoir apprécié toutes difficultés résultant du terrain, de l'emplacement des constructions, des accès, des alimentations, des branchements en eau et en électricité et toute autre difficulté et charges qui pourrait se présenter pour laquelle aucune réclamation ne sera prise en considération ;

Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble du dossier du projet ;

Avoir fait préciser tout point susceptible de contestations ;

Avoir fait tout calcul et sous détail ;

N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature d'ouvrage présenté par elle et de nature à donner lieu à discussion.

Par conséquent, l'entrepreneur ne peut en aucun cas formuler des réclamations ou faire des réserves motivées par une connaissance insuffisante de l'ensemble des données et dossier du projet et des conditions d'accès ou de travail.

### **ARTICLE 26. COMPTE PRORATA**

Le présent appel d'offres étant en lot unique, il n'est pas prévu de compte prorata.

### **ARTICLE 27. CAS DE FORCE MAJEURE**

Se conformer aux dispositions de l'article 47 du CCAG-Travaux



## **CHAPITRE II-CLAUSES TECHNIQUES**

### **ARTICLE 28. CONSISTANCE DES TRAVAUX OBJET DU PRESENT APPEL D'OFFRES**

Le présent appel d'offres est pour objet la réalisation des travaux d'étanchéité bitumineuse de la toiture de mosquée AL FATH sise à AIN HARROUDA – MOHAMMEDIA.

Cette étanchéité bitumineuse consiste à l'utilisation de l'émulsion anionique de bitume surstabilisée **FLINTKOTE BE3** et les rouleaux bitumineux monocouche **BITU FLEX ARD 4MM** certifiés par un bureau de contrôle agréé au Maroc.

Avant application d'étanchéité bitumineuse, l'entrepreneur est censé de procéder au nettoyage et brossage pur et parfaite de la toiture en respectant ce qui suit :

- Les surfaces à traiter doivent être exemptes de toutes particules non adhérentes.
- Les joints et les fissures doivent être traités au préalable.
- Brossage et Nettoyage à sec et/ou à frais

**(Prix N°01 du bordereau des prix détail estimatif)**

Ensuite, l'entrepreneur procède à l'application de l'émulsion anionique de bitume surstabilisée **FLINTKOTE BE3** en respectant ce qui suit :

- Application à froid à la brosse, au rouleau, à la spatule ou au pistolet.
- Respect du Temps de séchage en fonction des conditions climatiques entre 12heures à 24 heures dans la masse.

**(Prix N°02 du bordereau des prix détail estimatif)**

Enfin, l'entrepreneur passe à la mise en place des rouleaux de bitume monocouche **BITU FLEX ARD 4MM** en couvrant la totalité de toiture de la mosquée précisée en mètre carré sur le bordereau des prix détail estimatif dressé sur le présent CPS.

**(Prix N°03 du bordereau des prix détail estimatif)**

**Ces trois étapes de la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres doivent être appliqués pour la surface totale de la toiture mesurant 1075 mètre carré.**

### **ARTICLE 29. VERIFICATION DES MATERIAUX**

L'Entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles pour avoir sur le chantier, la quantité des matériaux vérifiés et acceptés indispensable à la bonne MARCHE des travaux.

### **ARTICLE 30. MATERIAUX**

Tous les matériaux utilisés devront répondre aux normes en vigueur et être de bonne qualité.



**Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°01/DPAI/M/BH/2026**

**CHAPITRE III-BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF**

***TRAVAUX D'ETANCHEITE BITUMINEUSE DE TOITURE DE LA MOSQUEE AL FATH SISE A AIN HARROUDA MOHAMMEDIA***

| Prix n°            | Désignations des ouvrages                                                                                                    | U  | Qté Total | Prix Unitaire H.T<br>En chiffre | Prix Unitaire H.T<br>En lettre | Prix Total H.T<br>En chiffre | Prix Total H.T<br>En lettre |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----------|---------------------------------|--------------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| 1                  | Nettoyage et brossage de la toiture                                                                                          | M2 | 1075      |                                 |                                |                              |                             |
| 2                  | Application de l'émulsion anionique de bitume surstabilisée <b>FLINTKOTE BE3</b> sur la totalité de la surface de la toiture | M2 | 1075      |                                 |                                |                              |                             |
| 3                  | Mise en place des rouleaux de bitume monocouche <b>BITU FLEX 4MM ARD</b> sur la totalité de la surface de la toiture         | M2 | 1075      |                                 |                                |                              |                             |
| <b>TOTAL H.T</b>   |                                                                                                                              |    |           |                                 |                                |                              |                             |
| <b>TVA 20%</b>     |                                                                                                                              |    |           |                                 |                                |                              |                             |
| <b>TOTAL T.T.C</b> |                                                                                                                              |    |           |                                 |                                |                              |                             |

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif au montant de :

..... (TTC)



# APPEL D'OFFRES OUVERT N° 01/DPAI/M/BH/2026

## OBJET : TRAVAUX D'ETANCHEITE BITUMINEUSE DE LA TOITURE DE LA MOSQUEE AL FATH SISE A AIN HARROUDA MOHAMMEDIA

Passé en vertu des dispositions de l'article 33 et l'article 34 paragraphe 3 alinéa 3 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou AL Quiaada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics.

**MONTANT EN CHIFFRES :** .....

**MONTANT EN LETTRES :** .....

| <u>DELEGUE PROVINCIALE DES AFFAIRES<br/>ISLAMQUES MOHAMMEDIA</u>                                            | <u>LU ET ACCEPTE PAR L'ENTREPRISE</u>            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <br><br>A Mohammedia, le : | <br><br>A ..... Le : .....                       |
| <u>WISE PAR LE CONTROLEUR FINANCIER<br/>LOCAL</u>                                                           | <u>APPROBATION PAR L'AUTORITE<br/>COMPETENTE</u> |
| <br><br>A Casablanca, le :                                                                                  |                                                  |



**ROYAUME DU MAROC**  
**MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMiques**  
**DELEGATION PROVINCIALE DES AFFAIRES ISLAMiques**  
**MOHAMMEDIA**



**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**TRAVAUX D'ETANCHEITE BITUMINEUSE DE LA TOITURE DE LA**  
**MOSQUEE AL FATH SISE A AIN HARROUDA MOHAMMEDIA**

**APPEL D'OFFRES OUVERT N° 01/DPAI/M/BH/2026**

**LOT UNIQUE**

Appel d'offres N°01/DPAI/M/BH/2026 ouvert sur offres de prix passé en vertu des dispositions de l'article 33 et l'article 34 paragraphe 3 alinéa 3 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Al Quiaada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics.

# SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 7 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

ARTICLE 9 : CRITERES D'APPRECIATIONS DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

ARTICLE 10 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES DES CONCURRENTS

ARTICLE 11 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

ARTICLE 12 : DEPOTS DES PLIS DES CONCURRENTS

ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS

ARTICLE 14 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 16 : LANGUE ET MONNAIE

ARTICLE 17 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES



## **Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°01/DPAI/M/BH/2026**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION**

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert N°01/DPAI/M/BH/2026 relatif aux **TRAVAUX D'ETANCHEITE BITUMINEUSE DE LA TOITURE DE LA MOSQUEE AL FATH SISE A AIN HARROUDA MOHAMMEDIA**. Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 35 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques N° 258.13 du 6 Dou Al Quiaada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics.

### **ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS**

Le présent appel d'offres concerne un appel d'offres lancé en lot unique.

### **ARTICLE 3 : MAÎTRE D'OUVRAGE**

Le Maître d'ouvrage du présent Appel d'offres est la délégation provinciale des Affaires Islamiques Mohammedia représentée par **le délégué provincial des affaires islamiques Mohammedia**.

### **ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 36 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques N° 258.13 précité, le dossier d'appel d'offres ouvert doit comprendre :

- a- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d- Les modèles du bordereau des prix et de détail estimatif ;
- i- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- j- Le règlement de consultation prévue à l'article 35 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Kiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des appel d'offres des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics.



### **ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Toute modification introduite au contenu du dossier d'appel d'offres, doit être communiquées conformément aux dispositions du 5ème paragraphe de l'article 36 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques N° 258.13 du 6 Dou Al Quiaada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics.

### **ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Les dossiers d'appel d'offres sont mis gratuitement à la disposition des concurrents dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication et jusqu'à la date limite de la remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré de la Délégation Provinciale des Affaires Islamiques Mohammedia, sise à Bd Sebta N°2 Mohammedia, comme il peut être téléchargé du site web du ministère des Habous et des affaires Islamiques [www.habous.gov.ma](http://www.habous.gov.ma), ou bien du portail des Marchés publics [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)

## **Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°01/DPAI/M/BH/2026**

### **ARTICLE 7 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 38 de l'arrêté N°258-13, les demandes d'information ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage sis à **Boulevard Sebta N°2 Mohammedia**.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués, simultanément, au concurrent demandeur et aux autres concurrents, au plus tard un jour avant la date limite de remise des candidatures.

### **ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté N°258-13 précité :

1-Peuvent valablement participer et être attributaire du présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
- Sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 40 ou 112 de l'arrêté N°258-13.

### **ARTICLE 9 : CRITERES D'APPRECIATIONS DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS**

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs et techniques de chaque concurrent.

### **ARTICLE 10 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITE DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 39 de l'arrêté N°258-13 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont:



# **Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°01/DPAI/M/BH/2026**

## **A-DOSSIER ADMINISTRATIF :**

Ce dossier doit comprendre les pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents à répondre à l'appel d'offres telles que détaillées à l'article 39 de l'arrêté N°258-13. (Les pièces énumérées n° 2.3 et 4 doivent être certifiées conformes à l'original) :

- A- La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au paragraphe 1 de l'article 39 de l'arrêté N°258-13
- B- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent (copie légalisée du statut, P.V de l'assemblée, ou autres...)
- C- Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 14 de l'arrêté N°258-13.
- D- Une attestation ou sa copie conforme délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à l'article 14 du l'arrêté N0258-13.
- E- Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant.
- F- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce
- G- Pour les groupements, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement.

NB : les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes C D et F ci-dessus, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.

## **B-DOSSIER TECHNIQUE :**

Ce dossier doit comprendre :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de ses participations ;
- b) Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par maitres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

## **C-L'OFFRE FINANCIERE :**

Cette offre financière doit comprendre :

- a) L'acte d'engagement ;
- b) Le bordereau des prix détail estimatif

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en lettres.

Le bordereau des prix doit être libellé en chiffres et en lettres.

Lorsqu'un même prix est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une différence entre ces deux modes d'expression, le prix indiqué en toutes lettres fait foi.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.



## **Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°01/DPAI/M/BH/2026**

En cas de groupement conjoint, le groupement doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total de l'appel d'offres et précise la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

En cas de groupement solidaire, le groupement doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total de l'appel d'offres et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, étant précisé que cet acte d'engagement peut, le cas échéant, indiquer les travaux que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit appel d'offres.

### **ARTICLE 11 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS**

#### **1- Contenu des dossiers**

Conformément aux dispositions de l'article 44 de l'arrêté N°258-13 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent
- L'objet de l'appel d'offres
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis
- L'avertissement que « **le pli ne doit être ouvert que le par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis** ».



**Ce pli contient deux enveloppes distinctes comprenant pour chacune :**

a) La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales (CPS) cacheté et signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet et le règlement de la consultation paraphé dans toutes ses pages, cacheté et signé dans la dernière page, par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet.

Cette enveloppe doit être cachetée et portée de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, **la mention « dossier administratif et technique »**

b) La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et portée de façon apparente, outre les indications sur le pli **la mention « offre financière »**

### **ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS :**

Conformément aux dispositions de l'article 46 de l'arrêté N° 258-13 précité, les plis sont aux choix des concurrents, soit :

- Déposés, contre récépissé, au bureau d'ordre de la délégation des Affaires Islamiques Mohammedia ;
- Envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Remis, séance tenante au président de la commission d'ouverture des plis au début de la séance, et avant l'ouverture des plis ;

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

## **Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°01/DPAI/M/BH/2026**

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 51 de l'arrêté N°258-13 précité.

Dans tous les cas, les propositions doivent parvenir à l'adresse ci-après :

**Délégation provinciale des Affaires Islamiques Bd Sebta N°2 Mohammedia**

### **ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS**

Conformément aux dispositions de l'article 47 de l'arrêté N° 258-13 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré, par le concurrent, antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage sur le registre spécial visé à l'article 46 de l'arrêté précité.

Les concurrents ayant procédé au retrait de leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis en respectant les dispositions de l'article 46 de l'arrêté précité.

### **ARTICLE 14 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES**

Les offres sont examinées conformément aux dispositions des articles 55 et 56 de l'arrêté N°258-13 précité.

Les offres seront jugées sur la base de l'offre financière. L'offre avantageuse est la moins disante, sous réserve des vérifications et application, le cas échéant, des dispositions prévues à l'article 55 précité.

### **ARTICLE 15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 48 de l'arrêté N°258-13 précité, les concurrents resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (60) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Toutefois, lorsque la commission d'appel d'offres considère qu'elle n'est pas en mesure d'effectuer son choix pendant le délai de validité des offres prévu à l'alinéa précédent, le maître d'ouvrage saisit les concurrents concernés, avant l'expiration de ce délai, par écrit avec accusée de réception en vue de leur demander une prolongation du délai de validité des offres d'une durée supplémentaire qu'il fixe et ce conformément aux dispositions de l'article 48 de l'arrêté précité.



## **Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°01/DPAI/M/BH/2026**

A cet effet, le maître d'ouvrage fixe aux concurrents concernés une date limite pour faire connaître leurs réponses.

### **ARTICLE 16 : LANGUE ET MONNAIE**

- La monnaie dans laquelle les prix des offres doivent être formulés et exprimés est le « dirham marocain »
- La langue dans laquelle doit être établis les pièces contenues dans le dossier et les offres présentées par les concurrents est l'arabe ou le français.

### **ARTICLE 17 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES**

L'administration n'est pas tenue de donner suite à l'appel d'offres.

Aucun concurrent ne peut prétendre à indemnité, si ses propositions ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.



**APPEL D'OFFRE N° 01/DPAI/M/BH/2026**

**TRAVAUX D'ETANCHEITE BITUMINEUSE DE LA TOITURE DE LA MOSQUEE AL FATH  
SISE A AIN HARROUDA MOHAMMEDIA**

|                                                              |                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Lu et accepté par la société<br/>(Mention manuscrite)</p> | <p>Le Délégué Provincial des Affaires Islamiques<br/>Mohammedia</p>                  |
|                                                              |  |

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

- **Mode de passation :** Appel d'offres ouvert sur offre de prix N°01/DPAI/M/BH/2026 du 19 Mai 2026 à 10h30 passé en application des dispositions du &1 de l'article 34 de l'arrêté ministériel N°258-13 du 6 Dou Al Quiaada 1434 (13 Septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclue l'administration des Habous au nom des habous générales.

- **Objet de l'appel d'offres :** TRAVAUX D'ETANCHEITE BITUMINEUSE DE LA TOITURE DE LA MOSQUEE AL FATH SISE A AIN HARROUDA MOHAMMEDIA

### A – Pour les personnes physiques

Je soussigné ..... Qualité.....  
Numéro de tél.....numéro Fax.....  
Adresse électronique .....agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte  
Adresse du domicile élu à.....  
Affilié à la C.N.S.S sous le N° ..... (1)  
Inscrit au registre du commerce de ..... (Localité)....., Sous le ..... N° de Patente ..... (1)  
N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR ..... (Rib)

### B – Pour les personnes morales

Je soussigné ..... Qualité.....  
Numéro de tél.....numéro Fax.....  
Adresse électronique .....agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de.....  
Adresse du siège social de la société.....  
Adresse du domicile élu à.....  
Affilié à la C.N.S.S sous le N° ..... inscrit au registre du commerce de..... (1)  
N° ..... à ..... Patente N° ..... (1)  
N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR .....

### Déclarons sur l'honneur

- 1- M'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.
- 2 - Que je remplie les conditions prévues à l'article 14 du l'arrêté ministériel N°258-13 du 6 Dou Al Quiaada 1434 (13 Septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclue l'administration des Habous au nom des habous générales.
- 3 - Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité
- 4 - M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions Prévues par l'article 14 de l'arrêté N°258.13 précité.
  - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le CPS, ni sur celles que le maître d'ouvrage prévues dans ledit cahier.
- à confier les prestations à sous traiter à des PME installés aux Maroc
- 5 - M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personne qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes Procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6 - M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7-Atteste que je remplis les conditions prévues par l'art 1<sup>er</sup> du dahir n°1-02-188 du 12jomadal 1423(23juillet2002) portant promulgation de la n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise.
- 8-Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 19 de l'arrêté N°258.13 précité.
- 9- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 10- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues à l'article 40 de l'arrêté N°258.13 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....Le.....

Signature et cachet du concurrent

# ACTE D'ENGAGEMENT

## A - Partie réservée à l'Administration :

– Appel d'offres ouvert sur offre de prix N°01/DPAI/M/BH/2026 du 19/05/2026 à 10h30, relatif aux : **TRAVAUX D'ETANCHEITE BITUMINEUSE DE LA TOITURE DE LA MOSQUEE AL FATH SISE A AIN HARROUDA MOHAMMEDIA**, passé en application des dispositions de l'article 33 et de l'article 34 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques N° 258.13 du 6 Dou Al Quiaada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics.

## B - Partie réservée au concurrent agissant à titre individuel :

### *a) Pour les personnes physiques :*

Je soussigné..... (Prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, Adresse du domicile élu..... Affilié à la CNSS sous le numéro: ..... Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le numéro..... Numéro de patente : .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

### *b) Pour les personnes morales*

Je soussigné..... (Prénom, nom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société), au capital de..... Adresse du siège social de la société: ..... Adresse du domicile élu: ..... Affiliée à la CNSS sous le N°..... Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le numéro: ..... Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: ..... Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: ..... IF N°..... Taxe professionnelle N°.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

## C - Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement :

Nous soussignons

- Membre n° 1: .....
- Membre n° 2: .....
- Membre n° n: .....

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous nous obligeons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ;

## D - Partie commune à tous les concurrents :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés que comportent les prestations précitées.

1) Remets (remettons), revêtu de ma (nos) signature (s) un bordereau de prix/détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) M'engage (nous nous engageons) à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai (nous avons) établi moi-même (nous-mêmes), lesquels font ressortir

– Montant hors TVA: .....(en lettres et en chiffres)

– Taux de la TVA.....(en pourcentage)

– Montant de la TVA: .....(en lettres et en chiffres)

– Montant TVA comprise: .....(en lettres et en chiffres)

L'administration des habous se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à .....(localité).      Sous      relevé      d'identification      bancaire      (RIB)      numéro  
.....

Fait à....., le.....

Signature et cachet du concurrent